

Formation des propriétaires de chiens

L'existence d'un chien est étroitement liée à celle de son maître. Pour détenir correctement cet animal, le futur propriétaire de chien devra désormais suivre une formation. Cette mesure s'appliquera à tous les propriétaires de chiens et à tous les types de chiens.

Formation théorique avant l'achat d'un chien

Toute personne qui n'a jamais possédé de chien doit suivre une formation théorique avant d'en acheter un. Ce cours, qui dure au moins quatre heures, l'informera sur les besoins de son animal, sur la façon de le traiter correctement et sur l'investissement représenté, en temps et en argent. C'est donc un cours de sensibilisation. Les personnes qui ont déjà eu un chien ne doivent pas suivre cette formation.

Cours pratique avec le chien

Tout personne qui achète un chien doit, même si elle en possède déjà un, suivre cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de l'animal. Au cours de ce cours, le nouveau propriétaire apprendra comment avoir son animal sous contrôle dans les situations du quotidien, identifier les situations à risque et les désamorcer, et remédier aux éventuels problèmes de comportement du chien. Ce cours pratique dure au minimum 4 heures.

Vous êtes éducateurs canins? Vous souhaitez donner les cours obligatoires?

Vous trouverez toutes les informations nécessaires ici:

[Informations pour les éducateurs canins](#)

[Mise sur pied des cours obligatoires: étape par étape](#)

[Organisations reconnues pour former des personnes qui seront habilitées à former des propriétaires de chiens](#)

Cours pour détenteurs de chiens: ou et quand?

Si vous êtes détentrice ou détenteur de chien, vous trouverez ici les adresses où vous pourrez vous renseigner pour savoir où et quand des cours pour détenteurs de chiens sont organisés à proximité de votre domicile:



[Banque de données : éducateurs canins reconnus dans votre région](#)

Les propriétaires de chiens ont cependant jusqu'au 1er septembre 2010 pour suivre les formations théorique et pratique.

	Acquisition d'un chien avant le 1er septembre 2008	Acquisition d'un chien entre le 1er septembre 2008 et le 1er septembre 2010	Acquisition d'un chien après le 1er septembre 2010
Détenteur de chiens	Pas de formation nécessaire	Doit suivre l'entraînement avant le 01.09.2010 ou dans l'année qui suit l'acquisition du chien	Doit suivre l'entraînement dans l'année qui suit l'acquisition du chien
Non-détenteur de chiens	Pas de formation nécessaire	Doit suivre la formation théorique et l'entraînement avant le 01.09.2010 ou dans l'année qui suit l'acquisition du chien	Doit suivre la formation théorique avant l'acquisition du chien et suivre un entraînement dans l'année qui suit l'acquisition du chien